

1. Société organisatrice et durée du jeu concours

La société **FRANCE RESTAURATION RAPIDE, société exploitante de l'enseigne PATAPAIN**, société par actions simplifiée, au capital de 2 000 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURGES sous le numéro B 330 319 260, dont le siège social est situé 8 Allée Beaumarchais à SAINT GERMAIN DU PUY (18390), organise un jeu concours sans obligation d'achat intitulé « Jeu-concours », dans l'ensemble des restaurants PATAPAIN, du 13/04/2026 au 26/04/2026 inclus. Le jeu concours est ci-après désigné indifféremment l'"Opération" ou le "Jeu".

2. Conditions de participation

Ce Jeu sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation, résidant en France métropolitaine, hors Corse, à l'exclusion des salariés de la société organisatrice et des autres sociétés du Groupe PATAPAIN ainsi que des membres de leurs familles.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant tout élément de nature à justifier qu'il remplit les conditions de participation au Jeu.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra en aucun cas bénéficier du gain ni d'une quelconque indemnisation.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraînera l'annulation automatique de la participation et de l'attribution d'une quelconque contrepartie.

3. Modalités de participation

Pour participer, le client PATAPAIN doit, entre le 13/04/2026 et le 26/04/2026 inclus, scanner le qrcode figurant sur l'affiche présente dans l'un des soixante-deux (62) restaurants PATAPAIN et répondre au questionnaire. Une seule participation par personne sera prise en compte.

Toute participation frauduleuse ou non conforme au présent règlement ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation ni compensation. Dans un tel cas, la société organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu la dotation qui aurait été indûment attribuée.

4. Dotation mise en jeu

Une (1) navigation en mer d'une demi-journée sur le bateau « Patapain – Les Invincibles » en présence du skipper William Mathelin-Moreaux pour quatre (4) gagnants.

Chaque gagnant gagnera deux (2) places à bord du bateau.

La dotation comprend le transport aller-retour du lieu d'habitation du gagnant jusqu'au lieu d'embarquement, un (1) repas et une (1) nuit à l'hôtel.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

La société organisatrice pourra également changer la date de navigation initialement prévue, pour tout motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée ni que le ou la gagnant(e) ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

En tout état de cause, le ou la gagnant(e) ne pourra en aucun cas pas prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée, ni demander son échange contre d'autres produits ou services, y compris dans le cas où il (elle) serait indisponible à la date de navigation fixée par la société organisatrice.

Les dotations ne peuvent en aucun cas être attribuées, cédées ou vendues à un tiers.

5. Modalités de remise des dotations

Les participants au Jeu ayant 100% de bonnes réponses au questionnaire participeront au tirage au sort.

Les quatre (4) gagnants seront contactés au plus tard le 15/05/2026, sur le numéro de téléphone renseigné sur le bulletin de participation en ligne.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile du ou de la gagnant(e). Toute fausse déclaration entraînera automatiquement l'élimination du ou de la gagnant(e).

6. Acceptation et accès au règlement

6.1 Acceptation du règlement

La participation au Jeu concours entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

6.2 Accès au règlement

Le présent règlement est disponible gratuitement dans les restaurants PATAPAIN, sur simple demande aux équipes.

Il est également déposé à l'étude SELARL LEGAT CONSEILS, Commissaires de Justice Associés à BOURGES (18000), sis 17C Allée Napoléon III.

7. Annulation / Modification du Jeu

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Jeu concours objet du présent règlement.

Dans un tel cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra aucunement être engagée et ce, quel que soit le motif de l'annulation, du report, ou plus généralement de la modification.

Si au terme de l'Opération, la dotation n'a pas été attribuée, la société organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu concours.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une information auprès des participants et d'un nouveau dépôt auprès de l'étude susmentionnée.

8. Litiges

Le Jeu concours et le présent règlement relèvent exclusivement du droit français.

Toute contestation ou réclamation, relative notamment à l'interprétation du présent règlement, devra être adressée par écrit à la société FRANCE RESTAURATION RAPIDE, dans un délai d'un (1) mois maximum suivant la date de navigation, à l'adresse suivante :

France Restauration Rapide
8 allée Beaumarchais

En tout état de cause, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'événements indépendants de sa volonté, notamment ceux qui priveraient totalement ou partiellement le ou la gagnant(e) du bénéfice de sa dotation.

9. Données personnelles

Pour bénéficier de certaines dotations, les gagnants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (notamment nom, prénom, numéro de téléphone).

Ces informations font l'objet d'un traitement ayant pour finalité exclusive l'attribution de la dotation.

Les données collectées sont destinées à la société organisatrice, ainsi que, le cas échéant, à ses sous-traitants et prestataires.

Elles sont conservées par la société organisatrice pour une durée maximale de six (6) mois suivant la date de clôture de l'Opération.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement de leurs données, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité de leurs données ainsi que du droit de définir les directives relatives au sort de leurs données après leur mort.

Pour exercer leurs droits, les personnes concernées devront s'adresser au Délégué à la Protection des Données de la société FRANCE RESTAURATION RAPIDE, par voie électronique à l'adresse dpo@patapain.com ou par voie postale en écrivant à FRANCE RESTAURATION RAPIDE - Délégué à la Protection des Données - 8 allée Beaumarchais - 18390 SAINT GERMAIN DU PUY.

La Politique de protection des données personnelles PATAPAIN est disponible sur le site www.patapain.com.